



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Eau et Biodiversité

Bureau Biodiversité

AP DDT N° 2015106-0013

**ARRETE PORTANT COMPOSITION DE LA COMMISSION  
DÉPARTEMENTALE DE LA CHASSE ET DE LA FAUNE SAUVAGE  
RENOUVELLEMENT  
MODIFICATIF**

Le Préfet de Tarn-et-Garonne,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles R 421-29 à R 421-32 définissant les attributions et la composition de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage,

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives,

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié, relatif à la création et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif,

Vu le décret n° 2011-832 du 12 juillet 2011 relatif à la réforme de l'agrément au titre de la protection de l'environnement et à la désignation des associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publique au sein de certaines instances,

Vu le décret n° 2011-833 du 12 juillet 2011 fixant la liste des instances consultatives ayant vocation à examiner les politiques d'environnement et de développement durable,

Vu l'arrêté préfectoral n° 06-1337 du 5 juillet 2006 instituant la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage,

Vu l'arrêté préfectoral n° 06-1337 du 5 juillet 2006 modifié, portant création de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage,

Vu l'arrêté préfectoral n° 09-1431 du 21 septembre 2009 modifié par l'arrêté préfectoral n° 2013087-0007 du 28 mars 2013, portant composition de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage,

Considérant les habilitations des associations agréées pour participer à certaines instances consultatives départementales ayant vocation à examiner les politiques d'environnement et de développement durable visées à l'article L 141-3 du code de l'environnement,

Considérant que, parmi les membres nommés à cette commission, des changements sont intervenus notamment au niveau de l'association des piégeurs agréés de Tarn et Garonne, quant à sa présidence et au niveau de l'office national de la chasse et de faune sauvage, quant à son chef de service départemental,

Considérant qu'il convient de procéder à ces modifications,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015070-0007 du 11 mars 2015 donnant délégation de signature à Monsieur Fabien MENU, directeur départemental des territoires de Tarn-et-Garonne,

Sur proposition du chef du service eau et biodiversité de la direction départementale des territoires de Tarn-et-Garonne,

A R R E T E :

Article 1er – Le paragraphe « représentant des piégeurs » des articles 1 et 3 de l'arrêté n° 2013087-0007 du 28 mars 2013 sus-visé est modifié comme suit :

- Monsieur Gabriel GIBERT, 10, Impasse Cavalier Lunel, 82700 MONTECH, est remplacé par :
- Monsieur Denis CHOLLET, Coste del Segue, 82700 BOURRET.

Le paragraphe « représentant de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, à titre consultatif » de l'article 3 de l'arrêté n° 2013087-0007 du 28 mars 2013 sus-visé est modifié comme suit :

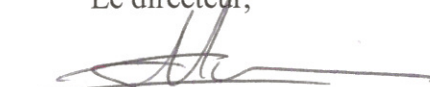
- Monsieur Philippe BLANC, 70 A, route de Montauban, 82710 BRESSOLS, est remplacé par :
- Monsieur le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, 70 A, route de Montauban, 82710 BRESSOLS.

Le reste sans changement.

Article 2- La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des territoires sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Montauban, le **16 AVR. 2015**

Pour le préfet,  
Par délégation  
Le directeur,

  
**Fabien MENU**

Délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.